ID: huLzFYU5
Mise en ligne: 22/10/2026

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

ARRETE MUNICIPAL N° DMA 44/2026

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC
Au plaisir de Danser – Jeudi 29 octobre 2026 de 14h à 18h

Le Maire de Montigny-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2542–3, L2542-10 ;
VU le Code de la santé publique L1311-1 et R1336-1 et suivants relatifs à la prévention des risques liés au bruit ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R571-25 et suivants ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L143-1 et suivants, R143-1 et suivants ;
VU l'arrêté en date du 25 juin 1980 modifié du Ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;
VU la demande réceptionnée le 19 octobre 2026 présentée par **Madame Jeannette LEMOINE, en tant que Présidente de l'association Au plaisir de Danser, 37 rue du Saulnois à Metz ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Jeannette LEMOINE est autorisée, à titre personnel, non transmissible et révocable, à ouvrir un bal public qui se tiendra **jeudi 29 octobre 2026 de 14h à 18h, à l'Espace Europa, 73 rue de Pont-à-Mousson à Montigny-lès-Metz.**

ARTICLE 2 : Il est rappelé qu'à l'occasion de ce bal, les danses indécentes, les chansons grivoises et toute attitude contraire aux bonnes mœurs sont interdites. Le titulaire de l'autorisation devra exercer une surveillance sévère et expulser immédiatement tout individu qui s'y comporterait d'une manière inconvenante, troublerait l'ordre ou serait en état d'ivresse.

ARTICLE 3 : La sonorisation ne devra pas être une source de nuisance pour les riverains.
Le titulaire de l'autorisation devra avertir immédiatement le maire ou les autorités de police des scènes de désordre, rixes ou querelles pouvant survenir, ainsi que du refus qui leur serait opposé de sortir du bal, soit pendant sa durée, soit au moment de sa fermeture.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous la réserve de la conformité des locaux de l'établissement recevant du public ou des installations sous chapiteaux à toutes les prescriptions de sécurité existantes relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique. **Par ailleurs, il conviendra de respecter la capacité maximale d'accueil de l'Espace Europa salle Robert Schuman à savoir 731 personnes, personnel compris.**

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation sera tenu de faire une déclaration auprès des sociétés d'auteurs à l'effet d'obtenir l'accord préalable de diffusion et de reproduction d'œuvres musicales prévue par le Code de la propriété intellectuelle.
Le titulaire de l'autorisation devra assumer, d'une part, ses obligations fiscales et, d'autre part, ses obligations sociales vis-à-vis des intermittents du spectacle. A ce titre, il devra tenir une billetterie réglementaire.

ID: huLzFYU5
Mise en ligne: 22/10/2026

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au demandeur et adressé en copie aux services de police concernés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville, affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville pendant deux mois et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http:/www.telerecours.fr/

Montigny-lès-Metz, le 21 OCT. 2023

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz